

## Haffner Energy

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 6 218 220,10 euros

Siège social : 2, Place de la Gare – 51300 Vitry-le-François

813 176 823 RCS Châlons-en-Champagne

### Rapport complémentaire relatif à l'émission avec maintien du DPS d'ABSA

(Article R. 225-116 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Il vous est rendu compte dans le présent rapport, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, de l'usage qui a été fait des délégations de compétences qui ont été consenties au Conseil d'Administration par l'assemblée générale mixte réunie le 12 septembre 2024, en vue de permettre à la société Haffner Energy (la « **Société** ») de réaliser une émission d'actions avec bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration vous avait réuni en assemblée générale mixte le 12 septembre 2024 (l'« **AGM** »), afin de soumettre à votre approbation plusieurs résolutions dont la septième, adoptée au cours de l'AGM précitée statuant en matière extraordinaire et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 et qui avait pour objet, de déléguer au Conseil d'Administration, sa compétence, pour une durée de 26 mois à compter de la date de cette assemblée, pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société pour un montant nominal ne pouvant être supérieur à huit millions (8 000 000) d'euros ;

Il est rappelé que l'AGM a également a, dans le cadre de sa **onzième résolution**, décidé que le Conseil d'Administration pourra, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, décider d'augmenter le nombre de titres à émettre lors des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour et conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce) dans la limite de 15% de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

En vertu des délégations qui lui ont été ainsi conférées aux termes de ces résolutions votées par l'AGM, le Conseil d'Administration, le 12 mars 2025, a décidé le lancement d'une émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société de bons de souscription d'actions (ci-après les « **BSA** ») et ensemble avec les actions nouvelles, ci-après les « **ABSA** ») d'un montant de 6 995 497,60 euros (dont 1.748.874,40 euros en nominal et une prime d'émission totale de 5.246.623,20 euros) par émission de 17 488 744 ABSA, avec maintien du droit préférentiel de souscription à raison de 9 ABSA pour 23 actions existantes, à souscrire et à libérer en numéraire pour un prix de souscription de 0,40 euro par ABSA, dont 0,10 euro de valeur nominale et 0,30 de prime d'émission.

Il a été précisé que l'émission d'ABSA a pour objectif de doter la Société de ressources nouvelles. Le Conseil d'Administration rappelle notamment que cette levée de fonds devrait permettre à la Société de financer ses activités jusqu'à fin mars 2026, hors effet de potentielles signatures de contrats attendues sur cette période. Cet horizon de trésorerie tient par ailleurs compte des réductions de coût engagées par la Société qui permettent de réduire la consommation mensuelle moyenne de trésorerie, hors recettes et charges non-récurrentes.

En conséquence des décisions visées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de décrire les conditions définitives de l'émission d'ABSA de la Société réalisée en vertu des délégations consenties par l'AGM.

## 1 - Description des conditions de l'émission des ABSA :

<b>Montant de l'augmentation de capital</b>	L'augmentation de capital sera d'un montant maximum de 6 995 497,60 millions d'euros (hors clause d'extension), prime d'émission incluse.
<b>Nombre d'ABSA à émettre</b>	17 488 744 d'ABSA. Chaque Action nouvelle émise (à laquelle est attaché un BSA) a une valeur nominale de 0,10 euro.
<b>Montant supplémentaire de l'augmentation de capital en cas de demande excédentaire</b>	En cas de demande excédentaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce conformément à la 11 <sup>ème</sup> résolution votée par l'AG du 12 septembre 2024, le nombre d'ABSA à émettre pourra être augmenté de 15% (soit jusqu'à 2 511 255 ABSA représentant un montant supplémentaire d'augmentation de capital de 1 004 502 euros dont 753 346,50 euros de prime d'émission), le montant nominal maximum d'augmentation de capital pouvant ainsi représenter 7 999 999,60 euros, par voie d'émission de 19 999 999 ABSA, en cas d'exercice de la clause d'extension en totalité.
<b>Prix de souscription</b>	Le prix de souscription est fixé à quarante centimes d'euro (0,40 euro) par ABSA soit avec une décote de 59% par rapport au dernier cours de bourse de l'Action à la clôture de la séance du 12 mars 2025 (0,98 euro), représentant une augmentation de capital de 6 995 497,60 euros dont une prime d'émission totale de 5 246 623,20 euros.
<b>Dates d'ouverture et de clôture de la souscription</b>	Du 19 mars 2025 (inclus) au 28 mars 2025 (inclus).
<b>Souscription à titre irréductible</b>	La souscription des ABSA est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée comptable du 14 mars 2025 qui pourront exercer leurs DPS ainsi qu'aux cessionnaires de DPS. Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 9 ABSA pour 23 Actions détenues. 23 DPS permettront de souscrire à 9 ABSA sans qu'il ne soit tenu compte des rompus ou des fractions de DPS. Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'ABSA. Les actionnaires titulaires de DPS ou les cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'ABSA, devront faire leur propre affaire de l'achat ou de la cession sur le marché ou hors marché d'un nombre de DPS leur permettant de souscrire un nombre entier d'ABSA.

<p><b>Souscription à titre réductible</b></p>	<p>En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires titulaires de DPS ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible pour un nombre d'ABSA qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'ABSA résultant de l'exercice de leurs droits DPS à titre irréductible. Les ABSA éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible par exercice des DPS seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et proportionnellement au nombre d'Actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'ABSA. Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'ABSA lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des ABSA à titre réductible. Un avis publié par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</p>
<p><b>Exercice du droit préférentiel de souscription</b></p>	<p>Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit entre le 19 mars 2025 (inclus) et le 28 mars 2025 (inclus) et payer le prix de souscription. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans mise en demeure. Les DPS devront être exercés par leurs titulaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Le droit préférentiel de souscription sera négociable du 17 mars 2025 au 26 mars 2025 (inclus). Le cédant du DPS s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'Action existante. Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.</p>
<p><b>Cotation du DPS</b></p>	<p>A l'issue de la séance de négociation du 14 mars 2025, les actionnaires de la Société recevront 1 DPS pour chaque Action détenue (soit au total 44 693 457</p>

	<p>DPS émis). Chaque actionnaire détenant au moins 9 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 23 ABSA (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 0,40 euro. Ils seront cotés et inscrits aux négociations sur Euronext Growth, sous le code ISIN FR001400XXP1 du 17 mars 2025 au 26 mars 2025 inclus. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.</p>
<b>Demandes de souscription à titre libre</b>	<p>En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible, toute personne physique ou morale, détenant ou non des DPS, pourra souscrire à l'Emission à titre libre sous réserve de faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité durant la période de souscription et de payer le prix de souscription correspondant.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Emission, étant précisé que le Conseil d'Administration de la Société disposera de la faculté de répartir librement les ABSA non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.</p>
<b>Droits préférentiels de souscription (DPS) détachés des actions auto-détenues par la Société</b>	<p>Les DPS correspondant le cas échéant aux actions auto-détenues de la Société seront cédés sur Euronext Growth avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce</p>
<b>Limitation de l'augmentation de capital</b>	<p>Dans le cas où les souscriptions recueillies à titre irréductible, à titre réductible et à titre libre n'auraient pas absorbé la totalité de l'Emission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'Emission au montant des souscriptions reçues, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, étant précisé que le montant total des engagements de souscription reçus par la Société représente 77,5 % du montant maximum de l'Emission.</p>
<b>Établissements domiciliaires et versement des souscriptions</b>	<p>Les demandes de souscriptions et les versements seront reçus exclusivement et centralisés par CIC Market Solutions (6 avenue de Provence, 75009 Paris).</p> <p>Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.</p>
<b>Date de règlement-livraison des ABSA</b>	<p>Le 4 avril 2025.</p>

<b>Restrictions de placement</b>	L'offre et le placement sont effectués en France et en Europe. L'offre des ABSA et des DPS peut, dans certains pays, faire l'objet de restrictions rappelées dans le Communiqué.
<b>Garantie – Engagement de souscription</b>	L'Emission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Les ABSA seront donc négociables à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.
<b>Détachement des BSA</b>	Les BSA seront détachés dès l'Emission des ABSA, le 4 avril 2025.
<b>Valeurs théoriques du DPS et de l'action ex-droit</b>	A titre indicatif, 0,16 euro (sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 12 mars 2025, soit 0,98 euro). Le prix de souscription de 0,40 euro par action fait apparaître une décote de 51 % par rapport à la valeur théorique de l'action après détachement du droit.

**Termes et conditions des Actions nouvelles :**

<b>Nature et forme des Actions</b>	<p>Les Actions nouvelles à provenir de l'Emission sont des Actions ordinaires de la Société de même catégorie que les Actions existantes.</p> <p>Les Actions nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires. Les Actions nouvelles seront créées conformément au droit français applicable (art L 225-127 et suivants du Code de Commerce) et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.</p> <p>Les Actions entièrement libérées seront nominatives ou au porteur, au choix de leur titulaire, sous réserve de la législation en vigueur et des statuts de la Société.</p> <p>Ces Actions feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France.</p> <p>La date prévue d'inscription en compte des Actions nouvelles est le 4 avril 2025.</p> <p>La transmission des Actions s'effectuera librement sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires et résultera de leur inscription en compte.</p>
<b>Jouissance des Actions nouvelles</b>	Les Actions nouvelles porteront jouissance courante et seront assimilables aux Actions existantes de la Société.
<b>Cotation des Actions nouvelles</b>	Les Actions nouvelles, après détachement des BSA, feront l'objet d'une demande d'inscription aux

	négociations sur Euronext Growth. Les Actions nouvelles seront, dès l'établissement du certificat du dépositaire, immédiatement assimilées aux Actions existantes de la Société déjà inscrites aux négociations sur Euronext Growth et négociables, sur la même ligne de cotation que les Actions, sous le même code ISIN FR0014007ND6, selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital.
--	---

**Termes et conditions des BSA :**

Les BSA sont des valeurs mobilières donnant accès au capital soumises aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

<b>Nombre de BSA</b>	17 488 744 BSA, hors clause d'extension
<b>Détachement des BSA</b>	Dès l'Emission.
<b>Date d'émission des BSA</b>	4 avril 2025
<b>Forme et mode d'inscription en compte</b>	<p>Les BSA seront délivrés sous la forme au porteur, à l'exception de ceux attribués aux actionnaires dont les Actions au titre desquelles sont rattachés les BSA sont inscrites au nominatif pur, qui seront délivrés sous la forme nominative pure.</p> <p>La propriété des BSA sera établie par une inscription en compte auprès de l'émetteur ou d'un intermédiaire habilité conformément à l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier.</p> <p>Ils seront inscrits en compte tenu selon les cas par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CIC Market Solutions, 6 avenue de Provence, 75009 Paris, mandatée par la Société pour les BSA inscrits au nominatif pur, ou</li> <li>- un intermédiaire habilité pour les BSA inscrits au porteur.</li> </ul> <p>La preuve des droits de tout porteur de BSA s'effectuera par inscription en compte au nom du porteur conformément aux lois et réglementations applicables.</p> <p>Le transfert de propriété des BSA résultera de leur inscription au compte de leur Titulaire conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier.</p> <p>Les BSA seront inscrits en compte et seront négociables à partir du 4 avril 2025 sous le code ISIN FR001400Y4X9.</p>

	<p>Les BSA seront admis aux opérations sur Euroclear France, qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes. Les opérations de règlement et de livraison des BSA se traiteront dans le système de règlement-livraison d'Euroclear France.</p>
<b>Prix d'émission</b>	<p>0,40 euro par ABSA (soit un montant total de 6 995 497,60 euros hors exercice de la clause d'extension).</p>
<b>Parité d'Exercice</b>	<p>Trois (3) BSA donneront à son Titulaire le droit de souscrire à une Action de la Société sous réserve d'ajustement éventuels de la Parité d'Exercice.</p>
<b>Valeur théorique du BSA</b>	<p>0,06 euro sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 12 mars 2025, soit 0,98 € ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une parité de 3 BSA pour 1 Action ;</li> <li>- d'un prix de souscription par Action de 1,20 euro ;</li> <li>- d'un taux sans risque de 3,30% ;</li> <li>- d'une volatilité historique du cours de la Société de 22% ;</li> <li>- d'une période d'exercice du 4 avril 2026 au 4 octobre 2026 inclus ;</li> <li>- d'un taux de dividendes de 0%.</li> </ul>
<b>Règlement des rompus</b>	<p>Les BSA ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de BSA permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions.</p> <p>Dans le cas où un titulaire de BSA ne disposerait pas d'un nombre suffisant de BSA pour souscrire un nombre entier d'Actions nouvelles de la Société, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de BSA nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'Actions de la Société.</p> <p>Les BSA formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période d'exercice.</p>
<b>Modalités d'exercice</b>	<p>L'exercice des BSA est facultatif pour son Titulaire.</p> <p>Pour exercer leurs BSA, les Titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire financier chez lequel leurs titres sont inscrits en compte et verser le montant dû à la Société du fait de cet exercice.</p> <p>Le prix de souscription des Actions nouvelles devra être intégralement libéré en espèces au moment de l'exercice</p>

	<p>des BSA ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société.</p> <p>CIC Market Solutions (6 avenue de Provence, 75009 Paris) assurera la centralisation de ces opérations.</p>
<b>Suspension du droit d'exercice des BSA</b>	<p>En cas d'augmentation de capital comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, la Société pourra suspendre l'exercice du droit de souscription pendant un délai qui ne peut excéder trois mois, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux Titulaires la faculté d'exercer leurs BSA.</p> <p>La décision de la Société de suspendre l'exercice des BSA fera l'objet d'un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Cet avis sera publié sept jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension ; cette information fera également l'objet d'un avis d'Euronext Paris.</p>
<b>Nombre maximum d'Actions susceptibles d'être émises</b>	6 666 666 Actions nouvelles, sous réserve d'ajustements éventuels de la Parité d'Exercice.
<b>Jouissance des Actions</b>	<p>Les Actions issues de l'exercice des BSA porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel les BSA auront été exercés et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et de tout autre accord conclu entre les actionnaires de la Société.</p> <p>Ces nouvelles Actions seront assimilées aux Actions anciennes de la Société.</p>
<b>Prix d'exercice</b>	<p>1,20 euro pour une Action à raison d'une (1) Action nouvelle pour trois (3) BSA exercés correspondant à 0,40 euro par BSA.</p> <p>Les BSA seront libérés intégralement du prix d'émission au moment de leur souscription par les souscripteurs.</p>
<b>Période d'exercice</b>	<p>Du 4 avril 2026 (inclus) au 4 octobre 2026 (inclus).</p> <p>Les BSA qui n'auront pas été exercés le 4 octobre 2026 au plus tard deviendront immédiatement et automatiquement caducs et perdront toute valeur, sans autre formalité.</p> <p>Il n'est pas prévu de remboursement ou de rachat des BSA par la Société.</p>
<b>Faculté d'exercice anticipé</b>	Néant

<p><b>Représentation des Titulaires de BSA</b></p>	<p>Pour la défense de leurs intérêts, les Titulaires de BSA seront groupés en une masse dans les conditions fixées par la loi. A l'issue de la souscription, ils se réuniront en assemblée spéciale, à la diligence du Président de la Société, aux fins de désigner leur représentant, conformément aux articles L. 228-47 et L. 228-103 du Code de commerce.</p> <p>Les assemblées spéciales des Titulaires de BSA sont appelées à autoriser toutes modifications des termes et conditions des BSA et à statuer sur toutes décisions touchant aux conditions de souscription déterminées au moment de l'Emission.</p> <p>Toutefois, si tous les BSA sont détenus par un même Titulaire, le Titulaire unique exerce les pouvoirs attribués par la loi et les présentes caractéristiques et modalités à la masse et à l'assemblée générale des Titulaires.</p>
<p><b>Maintien des droits des Titulaires de BSA – ajustements</b></p>	<p>Par exception aux articles L. 228-98 et L. 228-100 du Code de commerce, la Société aura la faculté, sans consultation de l'assemblée générale des porteurs de BSA, de procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant qu'il existera des BSA en circulation, d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des porteurs de BSA. La Société est également autorisée à modifier sa forme ou son objet social sans avoir à demander l'autorisation préalable des Titulaires de BSA.</p> <p>Conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et L. 228-100 du Code de commerce, en cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal, les droits des Titulaires de BSA seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive. En cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des Actions, les droits des Titulaires de BSA quant au nombre d'Actions à recevoir sur exercice des BSA seront réduits en conséquence comme s'ils avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSA.</p> <p>A l'issue des opérations suivantes : (1.) opérations financières avec droit préférentiel de souscription, (2.) attribution gratuite d'Actions aux actionnaires, regroupement ou division des Actions, (3.) majoration du montant nominal des Actions, (4.) distribution de réserves en espèces ou en nature, ou de primes, (5.) attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout instrument financier autre que des Actions de la Société, (6.) absorption, fusion, scission, (7.) rachat de ses propres</p>

	<p>Actions à un prix supérieur au cours de bourse, (8.) amortissement du capital, (9.) modification de la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence, que la Société pourrait réaliser à compter de l'Emission, le maintien des droits des Titulaires de BSA sera assuré en procédant à un ajustement des conditions d'exercice des BSA conformément aux articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce.</p> <p>Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise la valeur des titres qui aurait été obtenue en cas d'exercice des BSA avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des titres qui sera obtenue en cas d'exercice après réalisation de ladite opération.</p> <p>En cas d'ajustements réalisés, le nouveau ratio d'attribution sera déterminé au centième d'action près (0,005 étant arrondi au centième supérieur soit 0,01). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du ratio d'attribution qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les BSA ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'Actions, le règlement des rompus étant précisé ci-dessous au paragraphe « Règlement des rompus ».</p> <p>Cet ajustement sera réalisé conformément aux dispositions des articles R. 228-87 et suivants du Code de commerce par référence au dernier cours coté sur Euronext Growth.</p> <p>Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des opérations (1) à (9) précisées ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, ou dans l'hypothèse où une législation ou réglementation ultérieure modifierait les ajustements prévus, la Société procédera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français.</p> <p>Le Conseil d'Administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le premier rapport annuel suivant cet ajustement.</p>
<b>Transfert</b>	Les BSA sont librement cessibles.
<b>Cotation</b>	Les BSA feront l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur Euronext Growth. Leur inscription sur Euronext Growth est prévue à compter du 4 avril 2025 sous le code ISIN FR001400Y4X9 et jusqu'au 4 octobre 2026 (inclus), date à laquelle ils seront radiés d'Euronext Growth.

	Les Actions nouvelles émises sur exercice des BSA feront l'objet de demandes périodiques d'inscription aux négociations sur Euronext Growth à Paris.
<b>Régime fiscal</b>	Il appartient aux Titulaires de se faire conseiller utilement par un conseil de son choix relativement au traitement fiscal des BSA.
<b>Droit applicable et tribunaux compétents</b>	Les BSA sont régis par le droit français. Tout différend résultant de l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis à la compétence du tribunal de commerce compétent.

## 2 - Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés par action :

<b>Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</b>	
Avant émission des ABSA	0,47 euro
Après émission de 17 488 744 ABSA provenant de l'Emission	0,45 euro
Après émission de 19 999 999 ABSA provenant de l'Emission en cas d'exercice de la clause d'extension à 15%	0,44 euro
<b>Quote-part des capitaux propres par action (en euros) avec impact des BSA</b>	
Après émission de 17 488 744 ABSA provenant de l'Emission et exercice des 17 488 744 BSA	0,52 euro
Après émission de 19 999 999 ABSA provenant de l'Emission en cas d'exercice de la clause d'extension et exercice des 19 999 999 BSA	0,52 euro

## 3 - Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire :

<b>Participation de l'actionnaire (%)</b>	
Avant émission des ABSA	1%
Après émission de 17 488 744 ABSA provenant de l'Emission	0,72%
Après émission de 19 999 999 ABSA provenant de l'Emission en cas d'exercice de la clause d'extension à 15%	0,69%
<b>Participation de l'actionnaire (%) avec impact des BSA</b>	
Après émission de 17 488 744 ABSA provenant de l'Emission et exercice des 17 488 744 BSA	0,66%
Après émission de 19 999 999 ABSA provenant de l'Emission en cas d'exercice de la clause d'extension et exercice des 19 999 999 BSA	0,63%